

**Formulaire de demande de dérogation temporaire
à l'obligation de couvert du sol en inter-culture longue
accordée par le préfet du Calvados par arrêté du 17 NOV. 2023**

Attention : la dérogation n'est pas applicable dans les Zones d'action renforcée (ZAR)
Carte des ZAR consultable sur : <http://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/Directive-nitrate-et-zones>

Je soussigné :
(Nom, prénom, raison sociale)

Référencé par le n° de pacage :

Je déclare vouloir utiliser sur les îlots et parcelles suivants, la dérogation exceptionnelle et temporaire prévue pour la période hivernale 2023-2024 et portant sur l'implantation de couverture du sol en inter-culture longue :

Commune	N° îlot PAC	N° parcelle	Surface (ha)	Culture précédente (nature et date récolte)	Occupation du sol en inter-culture	Culture suivante (nature et date semis envisagées)

Motivation de la demande (circonstances climatiques, état des parcelles, absence de solutions alternatives, difficultés rencontrées...) :

Je déclare avoir pris connaissance des autres dispositions réglementaires applicables au titre du programme d'action nitrates et, le cas échéant, des périmètres de protection des captages AEP, de la réglementation ICPE... et je m'engage à les respecter.

Fait en 2 exemplaires, à

le

Cachet et signature

Un exemplaire est à retourner sans délai à l'adresse : ddtm-misen@calvados.gouv.fr.
ou à DDTM Calvados – Service eau et biodiversité – 10 Bd Vanier – CS 75224 – 14052 Caen Cedex 4

Rappel réglementaire :

- arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole
- arrêté régional du 30 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Normandie (6^{ème} PAR) : <http://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/Directive-nitrate-et-zones>
- arrêté préfectoral portant dérogation temporaire aux mesures 1^{er} et 7^o de l'article R.211-81 du code de l'environnement (campagne 2023-2024) : <https://www.calvados.gouv.fr/> > Action de l'État > Environnement... > Eau et M. Aq. > Police de l'eau > Décisions